

Quand les futurs historiens jugeront notre époque

Les futurs historiens qui analyseront l'actuelle administration française et son institution judiciaire auront à leur disposition un très bel exemple de procès avec des documents authentiques concernant une affaire particulièrement édifiante.

Voici comment a été vécue une audience par un justiciable le 12 février 2020 :

Comme requérant il avait été appelé à la barre en dernier, après que toutes les audiences aient été reportées pour cause de grève des avocats, sauf deux affaires, dont la sienne, où les condamnés se défendaient par eux-mêmes.

Le justiciable précédent, venu sans avocat, avait été contraint de démolir une construction effectivement illicite sous une astreinte relativement modeste. L'affaire était claire et l'avocate générale et la juge se montraient compréhensives vis à vis de sa requête.

Il comparut bon dernier, sans avocat lui aussi, et le fit devant un public absent (il ne restait que les membres de la Cour et deux avocats affairés à ranger leurs dossiers avant de quitter le tribunal). Le moins de témoins possible ?...

Le climat avait brusquement changé et les deux magistrates manifestaient une soudaine crispation lorsque ce requérant est arrivé à la barre avec son dossier. Il faut dire que la Justice, malgré huit ans de procédures, n'avait pas pu convaincre cet innocent de la justesse des inexactitudes proférées dans son arrêt de la Cour d'Appel (dates fantaisistes, rétroactivités étonnantes pour un Etat de droit, surfaces construites introuvables, opération mathématique surprenante telle que $88\text{m}^2 - 60\text{m}^2 = 88\text{m}^2$). Surtout, l'Avocate Générale se montrait très agacée que le condamné n'ait pas enfin commencé à exécuter une peine manifestement inapplicable (dont il a demandé vainement à la Justice, depuis plus de six ans, de lui expliquer de quelle façon procéder pour exécuter sa peine). La Juge marquait sa profonde désapprobation devant la démarche du justiciable qui, apparemment pour elle, s'avérait totalement blasphématoire : il essayait de démontrer, preuves indubitables à l'appui, que la Justice s'était trompée.

« Qui te rend si hardi de troubler mon jugement ? ».

Les historiens qui se pencheront sur notre époque seront à même de conclure qu'en ce temps là « tout innocent est un coupable qui s'ignore » et qu'à contrario, avec 100 000 peines par an jamais appliquées, « tout délinquant est un innocent qui s'ignore ».

Le débat contradictoire a donc été éludé avec acharnement par la juge qui lui coupait systématiquement la parole dès qu'il voulait commenter une pièce de son dossier. Et une fois de plus il ne fut pas répondu à sa question concernant le moyen d'exécuter sa peine...

Quand il voulut présenter un ouvrage présentant une analyse de son affaire très bien étudiée par des juristes chevronnés où étaient relevées les inexactitudes, les

incohérences et les rétroactivités si contraires à un Etat de droit. Tant de sottises que ces experts ne voyaient pas eux-même comment appliquer la condamnation : « Reprenez ça Monsieur ! ».

Il insista : « Reprenez ça Monsieur ! ».

Le débat contradictoire s'est résumé à lui réclamer un nouveau bordereau de situation concernant le règlement de son astreinte. La justice ne semblant pas capable de comprendre deux documents établis sur des périodes consécutives (ceux qui lui ont été fournis), il lui faut un seul et unique feuillet qui rassemble les deux périodes sinon tous ses versements ne sont pas pris en compte.

Il a donc été impossible pour le requérant de plaider sa cause.

« Monsieur faites-nous parvenir ce bordereau avant fin février. Au revoir Monsieur.

- Mais...
- Au revoir Monsieur.
- Je voudrais...
- Au revoir Monsieur ! »

La justice française ose appeler cela un débat contradictoire !

Pour ne pas avoir à statuer sur la façon d'exécuter la condamnation, motif essentiel de la requête, la Cour a eu cette trouvaille qu'elle répète en boucle pour botter en touche : « Ce n'est pas comme propriétaire que vous avez été condamné, c'est comme bénéficiaire, Monsieur. » Ca ne résout rien mais qu'importe. A la question écrite « De quoi suis-je bénéficiaire ? » silence total. Le condamné n'est pas propriétaire ni héritier de cette propriété en indivision sur laquelle ont été commandités et effectués les travaux par deux des copropriétaires (sur la foi d'une déclaration travaux valide déposée en mairie et tacitement acceptée). De plus l'héritage en cours, incluant cette modeste construction, n'est pas prêt de s'achever : le partage des biens étant conflictuel, une des copropriétaires ayant même réclamé par écrit un partage judiciaire (pièce remise à la justice), ce qui impliquerait un tirage au sort des lots (composés avec d'autres propriétés bâties et non bâties). « Si les lots sont aléatoires pour ceux que j'ai aidés financièrement, de quoi suis-je donc bénéficiaire ? »...

Surtout comment remettre en état des lieux sur la base d'un arrêt qui énonce une surface de bâtiment initial complètement erronée et en faisant croire à un agrandissement de 88 m² (introuvable !) ? En réalité ce sont seulement deux pièces de 8,50 m² qui ont été ajoutées (constituant une surface habitable supplémentaire de 17 m²) ce qui était parfaitement licite avec une déclaration de travaux, dans une zone « UD » alors constructible !

Délit fictif, peine effective inapplicable !

La France, c'est pour nous notoire, a le meilleur service de santé publique du monde et c'est le pays de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Mais aujourd'hui, il faut que certains justiciables français acceptent d'être pris pour des sots, ou de le devenir, par obligation de valider des choses ineptes.

Notre Justice c'est comme un Etat totalitaire qui ne peut gouverner qu'en harcelant ceux qui ont des critiques intelligentes. Administrer des imbéciles est plus facile, il suffit de masquer les réalités par des slogans ou des affirmations biaisées ou carrément fausses, avoir une Education Nationale politisée par les idéologues agréés et surtout une Justice bêtifiante aux ordres. Mais ça a un coût : notamment cette baisse constatée du QI du peuple français (96 au lieu de 100 il y a deux décennies !) Les peuples de Singapour, de Taïwan, de la Corée du Sud, etc. culminent à 111 de QI ! Quinze points d'écart, c'est énorme ! On en a vu le résultat avec le traitement de l'épidémie du Covid-19 par ces pays, à comparer à ce qui a été fait en France.

Le film « Idiocracy » (prémonitoire ?) donne une idée du résultat de la volonté politique de rendre les administrés et les justiciables sots. C'est très inquiétant !

Pour redonner du bon sens à la Justice et éviter qu'elle ne s'égaré dans des arguties spécieuses, un seul remède : faire contrôler les magistrats par des jurys populaires composant des Commissions Ethiques. Les jurés, sans corporatisme, ne répéteront pas inlassablement les sottises éventuelles de leurs prédécesseurs car il jugeront sans préjugés, en leur âme et conscience. Ils sauront corriger aisément des erreurs manifestes, ou expliquer comment exécuter sans se tromper une peine, ce dont est totalement incapable notre justice aujourd'hui.

A noter que le gouvernement actuel a donné un bien mauvais signal en créant une cour d'assises sans jurés, uniquement composée de magistrats.